



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 Mai 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte-rendu du 27 Avril 2026
- 2 - PLU : Modification simplifiée n°1 :
 - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
 - Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public
- 3 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres : désignation des membres
- 4 - Divers

Secrétaire de séance : SIEGLER Jacki

Membres présents : Anny SUR-RIEGEL, Jacky SIEGLER, Amandine KALCK ANDRES Benoit, Martine WALTER, Philippe SENGLER, Fabienne TUSSING, Grégory AMANN, Michaël BONNET, Anaïs PORCHE, Juliette GROH, Cécile GARBACIAK, Jordan JACQUOT

Membres excusés :

**Hugues BONNEFOY qui donne procuration à Anny SUR-RIEGEL
Valentine HARLEPP qui donne procuration à Benoit ANDRES**

Point de l'ordre du jour N°1

Objet : Approbation du compte-rendu du 27 Avril 2026

Point reporté à l'ordre du jour du prochain conseil

Point de l'ordre du jour N° 2

Objet : Plan local d'urbanisme : Modification simplifiée n° 1

Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif de :

- Reclasser en zone Ux2 la zone 1AUx déjà urbanisée, assouplir et homogénéiser certaines règles avec celles applicables dans la zone Ux2 attenante de Benfeld ;
- Mettre à jour certaines références figurant dans le règlement (PPRI) ;
- Clarifier et simplifier les articles 11 et 13 du règlement écrit.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, les modifications envisagées concernent exclusivement les zones déjà urbanisées de la commune ou destinées à l'être et visent principalement à mettre à jour le règlement écrit et graphique du PLU, optimiser le foncier tout en garantissant une qualité paysagère et environnementale.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme. L'autorité environnementale recommande cependant dans son avis :

- De compléter le règlement graphique avec le reclassement des secteurs Ux existants en secteurs Ux1 ;
- De s'assurer, pour tous les projets, de la compatibilité des milieux (panache de pollution de la nappe phréatique par tétrachlorure de carbone issu d'un déversement accidentel dans les années 1970) avec les usages projetés ;
- D'interdire dans le règlement des secteurs Ux1 et Ux2 l'implantation d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale dans les zones dédiées aux activités artisanales et industrielles et à proximité.

Les deux premières recommandations de ma MRAe peuvent être prise en compte ; la troisième ne relève pas des objectifs poursuivis par le présent projet de modification simplifiée du PLU mais pourra être abordée lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.

Le Maire propose donc au conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 15/12/2025 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 31/05/2011, modifié le 12/02/2015, le 04/09/2017 et le 17/12/2019 ;
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 10/10/2025 et sa réponse en date du 19/11/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les modifications envisagées concernent exclusivement les zones déjà urbanisées de la commune ou destinées à l'être et visent principalement à mettre à jour le règlement écrit et graphique du PLU, optimiser le foncier tout en garantissant une qualité paysagère et environnementale ;

Considérant que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions, tout en recommandant :

- De compléter le règlement graphique avec le reclassement des secteurs Ux existants en secteurs Ux1 ;
- De s'assurer, pour tous les projets, de la compatibilité des milieux (panache de pollution de la nappe phréatique par tétrachlorure de carbone issu d'un déversement accidentel dans les années 1970) avec les usages projetés ;
- D'interdire dans le règlement des secteurs Ux1 et Ux2 l'implantation d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale dans les zones dédiées aux activités artisanales et industrielles et à proximité ;

Considérant que les deux premières recommandations de la MRAE peuvent être prises en compte ;

Considérant que la dernière recommandation de la MRAE ne relève pas des objectifs poursuivis par le présent projet de modification simplifiée du PLU et qu'il est dès lors proposé d'aborder ce point lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- D'ajuster le dossier :
 - o En complétant le projet de règlement graphique avec le reclassement des secteurs Ux existants en secteurs Ux1 ;
 - o En complétant la notice de présentation d'informations sur le panache de pollution de la nappe phréatique, qui ne nécessite plus aujourd'hui de restrictions de l'usage de l'eau ;
- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
-
- La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois.**

Adoption :

Pour :

Contre :

Abstentions : 1 (Martine WALTER)

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Plan local d'urbanisme : Modification simplifiée n° 1

Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Monsieur Denis SCHULTZ, Maire en place avant les élections municipales de 2026 a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Reclasser en zone Ux2 la zone 1AUx déjà urbanisée, assouplir et homogénéiser certaines règles avec celles applicables dans la zone Ux2 attenante de Benfeld ;
- Mettre à jour certaines références figurant dans le règlement (PPRI) ;
- Clarifier et simplifier les articles 11 et 13 du règlement écrit.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé 15/12/2025 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 31/05/2011, modifié le 12/02/2015, le 04/09/2017 et le 17/12/2019 ;
- Vu** le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 10/10/2025 et son avis en date du 19/11/2025 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 Mai 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du vendredi 22 mai 2026 à 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 16h00**.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
 - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.commune-sand.fr
 - o À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
 - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Madame le Maire par voie postale, à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Madame le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie@commune-sand.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°1 du PLU : observations à l'attention du Maire »
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**.
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°1

Objet : Constitution des Commissions Communales

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026/23 du 26 mars 2026

FINANCES

Rapporteur : Mme SUR-RIEGEL Anny

Membres : Tous les membres du Conseil Municipal.

URBANISME

Rapporteur : SIEGLER Jacki

Membres : WALTER Martine, BONNET Michaël, AMANN Grégory, BONNEFOY Hugues, SENGLER Philippe, TUSSING Fabienne
Mme Le Maire et les Adjoints.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE ET JEUNESSE

Rapporteur : ANDRES Benoit

Membres : GARBACIAK Cécile, HARLEPP Valentine, SENGLER Philippe, NIANG Anaïs, JACQUOT Jordan, GROH Juliette, EUDELIN Lucien, TUSSING Fabienne
Mme Le Maire et les Adjoints.

AGRICULTURE – FORET – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : SIEGLER Jacki

Membres : WALTER Martine, BONNET Michaël, AMANN Grégory
Mme le Maire et les Adjoints.

GROUPE DE TRAVAIL COMMUNICATION

Rapporteur : KALCK Amandine

Membres : GARBACIAK Cécile, WALTER Martine, SENGLER Philippe, NIANG Anaïs, FRANCISCO Simone, GROH Juliette, TUSSING Fabienne, JACQUOT Jordan
Le Maire et les Adjoints.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal désigne Mme le Maire, deux titulaires et trois suppléants :

Président : Mme le Maire,

Membres titulaires : BONNET Michaël, BONNEFOY Hugues, SENGLER Philippe

Membres suppléants : AMANN Grégory, ANDRES Benoît, GROH Juliette

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants :
ANDRES Benoit, JACQUOT Jordan, WALTER Martine, FRANCISCO Simone, KALCK Amandine, TUSSING Fabienne

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Président : WALTER Martine
Membres : WALTER Martine, GOERGER Jean-Luc, REINHOLD Laurent

DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

SIVU	Délégué Titulaire : SIEGLER Jacki Délégué Suppléant : WALTER Martine
SMICTOM	Référent des élus : SENGLER Philippe Référent Administratif : D'AMATO Nadine Référent technique : WEISS François
COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE	Titulaire : WALTER Martine Suppléant : SIEGLER Jacki
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	Délégué élu : KALCK Amandine Délégué du personnel : D'AMATO Nadine Correspondante : EIBEL Anne
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL	Titulaire : SUR-RIEGEL Anny Suppléant : SIEGLER Jacki Suppléant : KALCK Amandine
CONSEILLER DES ORPHELINS	Titulaire : KALCK Amandine Suppléant : TUSSING Fabienne
SDEA	SUR-RIEGEL Anny
CORRESPONDANT DEFENSE	SENGLER Philippe
BRIGADE VERTE	Titulaire : SIEGLER Jacki Suppléant : SENGLER Philippe

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4

Objet : Divers


► Concernant les élections sénatoriales du 27 septembre 2026, la préfecture du Bas-Rhin nous informe d'un calendrier impératif, le conseil municipal devra se réunir le 5 juin 2026

► Bistrot du village : les prochaines dates : **les 12/05, 26/05, 09/06 et 23/06** à partir de 17h jusqu'à 23h.

► le prochain Conseil municipal aura lieu le 18 Mai 2026

Le conseil municipal est clos à 20h15

Jacki SIEGLER
Secrétaire de séance,



Anny SUR-RIEGEL
Maire,

